

## 1. Missions confiées aux Conseillers pédagogiques

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces est l'association représentative des pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux. Il est exclusivement compétent pour les niveaux de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement spécialisé (fondamental et secondaire) et pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Il est l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux, tel que constitué par le décret du 20 juillet 2006 relatif à la concertation Gouvernement/fédérations de pouvoirs organisateurs.

### Missions<sup>1</sup> confiées aux Conseillers pédagogiques :

- conseiller et accompagner les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels soit le Service général de l'Inspection, soit l'organe de représentation et de coordination, soit le pouvoir organisateur concerné a constaté des faiblesses ou des manquements ;
- soutenir les établissements dans la construction de leur projet d'établissement ;
- mettre leur savoir et leur expérience pédagogiques au service des équipes éducatives et pédagogiques d'établissement ou de groupes d'établissements dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation assurée aux élèves ;
- soutenir l'implantation des programmes et l'innovation pédagogique, notamment en informant les équipes éducatives et pédagogiques du contenu des réformes en matière d'enseignement ;
- accompagner des groupes d'enseignants qui construisent collectivement des démarches pédagogiques, des outils pour leurs cours ;
- participer à l'analyse des besoins de formation des enseignants et faire des suggestions en vue d'élaborer le plan de formation collectif et individuel de l'établissement ;
- assister les établissements et les équipes pédagogiques dans le travail d'auto-analyse des résultats obtenus par leurs élèves lors des évaluations externes non certificatives.

### Compétences requises pour exercer la fonction

- Développer des pratiques pédagogiques en cohérence avec les missions qui lui sont confiées, avec les projets éducatif et pédagogique du réseau, les expliciter.
- Pouvoir travailler en équipe, animer des groupes d'adultes, partager et faire partager les pratiques.
- Faire preuve de qualités d'écoute et d'empathie.
- Connaître les textes réglementaires liés à l'enseignement fondamental ordinaire et/ou à l'enseignement spécialisé et savoir les traduire en actions concrètes.
- Communiquer clairement et efficacement tant oralement que par écrit.
- Utiliser l'outil informatique.

*Voir annexe 2 : Profil de fonction Conseiller pédagogique*

---

<sup>1</sup> Décret du 8 mars 2007 au Service général de l'inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du Service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques (M.B. 05-06-2007).

